

Politique de frais de déplacement et de séjour en vigueur au 1^{er} septembre 2022

L'ADAUQAR rembourse les frais de déplacement et de séjour des membres de ses comités, du Conseil d'administration et de ses responsables d'activités (formateurs, conférenciers, etc.) selon la présente politique. Tout dépassement des tarifs doit être justifié et approuvé par le conseil d'administration.

Frais de transport

Le moyen de transport utilisé doit être le plus économique.

1. Le transport par **autobus** est remboursé selon le tarif de la compagnie et avec présentation de pièces justificatives.
2. Le transport par **train** est remboursé selon le tarif de la classe pour les voyages de jour et avec présentation de pièces justificatives.
3. Le transport par **automobile** est remboursé selon les barèmes suivants :
 - **0,45 \$ le kilomètre** pour les déplacements de plus de 40 km aller-retour.
 - **0,10 \$ le kilomètre** par personne pour les passagers qui se déplacent avec vous pour le compte de l'ADAUQAR
 - les **coûts d'une location et de l'essence**, avec présentation des pièces justificatives, si c'est plus économique.
4. Les **frais de stationnement**, pour les déplacements de plus de 40 km aller-retour, sont remboursés au coût réel avec présentation de pièces justificatives.

Frais d'hébergement

1. Remboursement maximum : **160 \$ par nuit**, incluant les taxes, avec présentation de pièces justificatives.

Il est préférable de demander le tarif de l'Université du Québec (tarif gouvernemental) au moment de la réservation ou lors de l'enregistrement.

Politique de frais de déplacement et de séjour en vigueur au 1^{er} septembre 2022

2. Remboursement de **22 \$ par nuit** pour l'hébergement chez un parent ou un ami.

Frais de repas

Les frais de repas sont remboursés sans pièces justificatives selon l'indemnité quotidienne suivante :

Déjeuner : **10 \$** (le départ doit se faire avant 7 h 30 et le retour après 9 h)
Dîner : **16 \$** (le départ doit se faire avant 12 h et le retour après 12 h 30)
Souper : **25 \$** (le départ doit se faire avant 18 h et le retour après 18 h 30)

Cette politique a été mise à jour et adoptée par le conseil d'administration lors de la réunion du 25 août 2022 (résolution CA-22-08-25-007) puis révisée une dernière fois à la réunion du 4 octobre 2022 (résolution CA-22-10-04-003).